Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020 Affichage: 23/12/2020



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 - 076

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 20 : L'actualisation de la convention établie entre le SDIS de la Loire et le SDIS de la Haute Loire pour la mutualisation d'un véhicule sanitaire médicalisé.

Le SDIS de la Loire a engagé fin 2018, une démarche de mutualisation des moyens humains et matériels avec le SDIS de la Haute-Loire. Parmi les axes de travail, l'expérimentation d'un véhicule sanitaire médicalisé au centre d'incendie et de secours de Firminy, armé par les infirmiers des 2 SDIS, a été lancée dès le mois de juin 2019 pour une durée de 5 mois.

Compte tenu de son efficience, ce dispositif a été pérennisé par la suite à travers une convention financière inter SDIS spécifique. Etablie sur l'activité opérationnelle constatée les mois précédents, elle prévoyait un financement à hauteur de deux tiers pour le SDIS de la Loire et de un tiers pour le SDIS de la Haute Loire (soit 1 528 € mensuels pour ce dernier, correspondant au remboursement des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et des produits consommables).







L'année 2020 a permis de constater que ce véhicule sanitaire médicalisé est principalement utilisé dans le département de la Loire et la clé de répartition du financement initialement prévue devrait donc être révisée. Aussi est-il proposé de revoir, à travers une nouvelle convention, une nouvelle clé de répartition établie de la manière suivante :

- ⇒ 80% pour le SDIS de la Loire,
- ⇒ 20% pour le SDIS de la Haute Loire, soit une participation mensuelle à hauteur de 917 €.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'actualisation de la convention établie entre le SDIS de la Loire et le SDIS de la Haute Loire pour la mutualisation d'un véhicule sanitaire médicalisé conformément aux modalités définies ci-avant. Le Président est autorisé à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER